

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT de l'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU  
CANTON d'ARPAJON

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'AVRAINVILLE

SEANCE du 2 avril 2019

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mil dix-neuf et le 2 avril  
28 mars 2019  
A 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,  
DATE D'AFFICHAGE : S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
10 AVR. 2019  
Sous la Présidence de Monsieur Philippe LE FOL, Maire

NOMBRE  
DE CONSEILLERS

Etaient présents : Mmes BOURGERON COUSTANS COELHO DENIAUD  
ROBIN  
MM. JANIN PETIT VILLEMIN

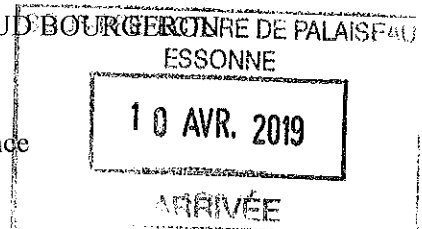
EN EXERCICE : 13

Etaient absents excusés : Mme DESSAUGE RIO  
MM. DELANOE CHOQUEUSE

PRESENTS : 9  
VOTANTS : 12

Pouvoirs donnés à : Mmes COELHO DENIAUD BOURGERON DE PALAISFAU  
Etaient absents :

Mme ROBIN a été nommée Secrétaire de séance



N°15/04/2019

**OBJET de la DELIBERATION : AVIS SUR LE PROJET DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE (SCoT) ARRETE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Titre IV du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avrainville approuvé le 28/11/2007 et modifié le 03/07/2009, le 08/12/2009, le 3/06/2010, le 17/06/2011, le 10/04/2013, le 28 /11/2013, le 18/06/2014, le 10/06/2015, le 15/06/2016 et le 28 novembre 2017 et révisé le 23/09/2011, et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111 ;

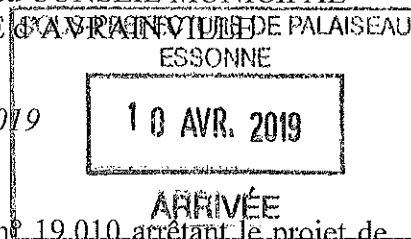
**Vu** le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU  
CANTON d'ARPAJON

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'AVRAINVILLE



*SUITE DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019*

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

**Vu** le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme ;

**Considérant** le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

**Considérant** que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir :

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

**Considérant** qu'il convient d'émettre les observations suivantes :

- En page 37 du document Rapport de Présentation – Justifications des choix retenus, l'encadré concernant la Commune d'Avrainville devra être corrigé car il comporte des coquilles et des incohérences entre les extensions du SDRIF et les surfaces consommées et à consommer.
- Notamment, le lotissement de l'Orangerie a été considéré à tort comme ayant consommé un hectare puisque que la délivrance de son permis d'aménager est antérieure à la date d'adoption du SDRIF.
- Les possibilités d'extension attribuées à la Commune d'Avrainville au titre du SDRIF doivent donc être de 4 hectares représentant 5 % des territoires des Bourgs Villages et Hameaux (BVH) et 25 hectares de « pastilles » sur les zones d'activités Marsandes et Voie Creuse.

**Considérant** la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT ;

.../...

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT de PALAISEAU  
CANTON d'ARPAJON

**EXTRAIT du REGISTRE**  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE d'AVRAINVILLE

SUITE DE LA DELIBERATION DU 2 AVRIL 2019

**Considérant** qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU ;

**Délibère, et à l'unanimité**

**Emet** un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :

En page 37 du document Rapport de Présentation – Justifications des choix retenus, l'encadré concernant la Commune d'Avrainville devra être corrigé car il comporte des coquilles et des incohérences entre les extensions du SDRIF et les surfaces consommées et à consommer.

Notamment, le lotissement de l'Orangerie a été considéré à tort comme ayant consommé un hectare alors que la délivrance de son permis d'aménager est antérieure à la date d'adoption du SDRIF.

Les possibilités d'extension attribuées à la Commune d'Avrainville au titre du SDRIF doivent donc être de 4 hectares représentant 5 % des territoires des Bourgs Villages et Hameaux (BVH) et 25 hectares de « pastilles » sur les zones d'activités Marsandes et Voie Creuse.

**Autorise** le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

**Donne** pouvoir au Maire, ou à son représentant, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Précise** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie.

*La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche prolongeant le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture le **10 AVR. 2019**  
Et publication ou notification du **10 AVR. 2019**



Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Philippe LE FOL,